



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le treize octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 7 octobre 2016

Nombre de membres : En exercice : 23 – Présents : 14 – Absents : 9 – Votants : 17

Etaient présents :

Mesdames Sylvie FONTENEAU, Corinne JEAN-THEODORE, Maryse ROBERT, Barbara RIESCO, Fleur BOULDE, Pascale CHAZELLE, María Concepción LAURENT, Catherine MILLARD, Nicole FRANCKE ;

Messieurs Frédéric DUPIC, David HONTARREDE, Patrice CHIRON, Marc LABROUQUERE, Alban SEURIN ;

Etaient absents :

Mesdames Nathalie CHANSARD, Cristina DUARTE,

Messieurs Claude RICHER, Isidro MARTIN, José MARTIN, Jean-Luc BERNARD, François PERRUC, Claude ARNATHAU, Jean-Luc MARTY ;

Procurations :

Madame Nathalie CHANSARD donne pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC,
Monsieur Isidro MARTIN donne pouvoir à Monsieur David HONTARREDE,
Monsieur Jean-Luc BERNARD donne pouvoir à Madame María Concepción LAURENT,

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2016

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2016 est accepté et voté à l'unanimité.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, dont la liste est annexée au présent compte-rendu.

3. Création de 3 postes suite au tableau annuel des avancements de grade

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de l'envoi par le Centre de Gestion de la Gironde – service des carrières – du tableau annuel des agents promouvables à l'avancement de grade et propose à l'Assemblée la création des postes correspondants.

DELIBERATION 2016-56 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

1) D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE

2) D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

3) D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 / article 10-2ème portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 / article 11-2ème portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28.08.1992 modifié / article 8 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de la création au tableau des effectifs de la commune :

- d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles ;

DECIDE :

- que lesdits postes sont créés à compter du 1er novembre 2016 ;
- de l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

4. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur David HONTARREDE, Adjoint en charge des finances, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des régularisations des comptes au niveau du fonctionnement au chapitre du personnel ainsi qu'à l'investissement pour des recettes de subventions pour lesquelles nous n'avons pas reçu confirmation avant le vote du budget prévisionnel.

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

ANNEXE DELIBERATION N°2016-57 / DM N° 2 - VOTEE			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
chapitre / opération - compte	montant	chapitre / opération - compte	montant
020 - DEPENSES IMPREVUES	38 194,32 €	chap. 021 - VIREMENT DE LA SECT° DE FONCT.	-52 600,00 €
chap. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	864,00 €	chap.13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	91 658,32 €
2033 - frais d'insertion	864,00 €	1323 - Département (opé Self de l'école élémentaire)	10 570,00 €
		1341 -Etat (DETR 2016 + Réserve Parl. Self et passage 2 écoles)	81 088,32 €
TOTAL	39 058,32 €	TOTAL	39 058,32 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chapitre / opération - compte	montant	chapitre / opération - compte	montant
12 - CHARGES DE PERSONNEL	52 600,00 €		
6218 - autres personnels extérieurs	8 000,00 €		
6411 - personnel titulaire	11 000,00 €		
6413 - personnel non titulaire	50 000,00 €		
64162 - emplois d'avenir	5 500,00 €		
64168 - autres emplois d'insertion	-30 000,00 €		
6417 - rémunération des apprentis	4 500,00 €		
6451 - cotisation à l'URSSAF	1 000,00 €		
6454 - cotisations aux ASSEDIC	1 000,00 €		
6458 - cotisation aux autres organismes sociaux	100,00 €		
6475 - médecine du travail	1 500,00 €		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-52 600,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

5. CESSION DES PARCELLES AU LIEU-DIT « LAMOTHE » A MONTUSSAN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une « résidence intergénérationnelle » sur la Commune et plus particulièrement au lieu-dit « Lamothe » sur les parcelles cadastrées A424, A425, A1109, A1111, A1113, A1114, A1116.

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Il confirme l'offre d'achat faite par LOGEVIE pour un montant de 300 000.00€ (frais de notaire et de géomètre à la charge de LOGEVIE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la vente des dites parcelles.

En conséquence, le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré décide :

D'ACCEPTER l'offre d'achat présentée par la société LOGEVIE pour un montant de 300 000 € (frais de notaire et de géomètre à la charge de LOGEVIE) ;

D'APPROUVER la cession des parcelles situées au lieu-dit « Lamothe » et cadastrées A424, A425, A1109, A1111, A1113, A1114, A1116,;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente ainsi que l'acte authentique.

Monsieur le Maire rajoute que pour ce projet LOGEVIE « intergénérationnel », la salle communale apportera un plus pour la commune. Elle pourra plus tard être mise à disposition pour la livraison de repas pour les personnes âgées qui habiteront dans cette résidence.

Elle sera mise à la disposition de l'association Carpe Diem et du club de tarot.

En ce qui concerne les locations, le Maire aura une voix prépondérante dans l'attribution des logements de la résidence.

Le tout à l'égout sera desservi vers la route de la Cure et les eaux pluviales iront dans le bassin de rétention du parc de Courrèges dont les travaux doivent être réalisés prochainement par la Communauté de Communes.

La vente rapportera à la commune de Montussan la somme de 300 000 € plus 100 000 € environ de taxe d'aménagement après l'obtention du permis de construire.

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

A Montussan, le 1^{er} décembre 2016

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTUSSAN' at the top, 'GIRONDE' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' below it.

Frédéric DUPIC